

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 6 décembre 2024 | N° 2024-548 |

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|--|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 6 décembre 2024 | Délibération |
| | Direction de la programmation budgétaire Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle | N° 2024-548 |

Exercice 2024 - Décision modificative n°2 du budget principal et budgets annexes - Adoption

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'exécution de l'exercice en cours, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements des crédits de paiement ouverts que ce soit dans le cadre d'inscriptions nouvelles ou de modifications comptables par redéploiements de crédits votés.

Ainsi, la présente Décision modificative (DM) n°2 du Budget principal (BP) et des budgets annexes s'équilibre par section, tous budgets confondus, de la façon suivante :

| LIBELLES | Mouvements Budgétaires | | Mouvements Réels | | Mouvements d'Ordre | |
|---------------------------|------------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------|--------------|
| | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| Section d'investissement | -102 034 294,98 | -101 868 578,96 | -105 676 078,96 | -103 760 275,32 | 3 641 783,98 | 1 891 696,36 |
| Section de Fonctionnement | 45 130 236,22 | 45 135 520,20 | 45 691 039,86 | 43 946 236,22 | -560 803,64 | 1 189 283,98 |
| TOTAUX | -56 904 058,76 | -56 733 058,76 | -59 985 039,10 | -59 814 039,10 | 3 080 980,34 | 3 080 980,34 |
| EXCEDENT | 171 000,00 | | 171 000,00 | | | |
| TOTAUX EGAUX 2 à 2 | -56 733 058,76 | -56 733 058,76 | -59 814 039,10 | -59 814 039,10 | 3 080 980,34 | 3 080 980,34 |

Les dépenses s'élèvent à -56 904 058,76€ et les recettes à -56 733 058,76€, dont en mouvements réels -59 985 039,10€ de dépenses et -59 814 039,10€ de recettes auxquels s'ajoutent 3 080 980,34€ de mouvements d'ordre, équilibrés en dépenses et en recettes. Ainsi, la présente Décision modificative affiche, toutes entités confondues, un **excédent global de 171 000,00€**.

La balance jointe en annexe 1 du présent rapport détaille, pour chacun des budgets et par chapitre budgétaire, les modifications proposées dans le cadre de cette décision et qui se composent de la manière suivante :

▪ **Au Budget principal**

La Décision modificative s'établit pour ce budget à -53 804 362,75€, équilibrée en dépenses et en recettes, dont 25 785 809,22€ au titre de la section de fonctionnement et -79 590 171,97€ au titre de la section d'investissement.

1) Les inscriptions en fonctionnement

La Décision modificative de fin d'année intègre des **recettes de fonctionnement pour 24,6M€**. Des recettes fiscales supplémentaires sont attendues (Chapitre 731) pour près de **1,6M€**, dont +4,6M€ de cotisation foncière des entreprises (CFE), +1,6M€ de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL) ou encore +3,1M€ au titre des rôles supplémentaires de fiscalité locale. A contrario, la Décision prend en compte pour **-8M€** de pertes de recettes fiscales (Chapitre 73), dont -4,9M€ liés à la fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et -3,1M€ à celles de la fraction compensatoire de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Un ajustement à la baisse de **-731k€** (Chapitre 70) doit également être intégré pour prendre en compte notamment une revalorisation de +888k€ liés aux conventions de Révisions de niveaux de services (RNS) en fonctionnement mais également une baisse de -2,15M€ au titre des remboursements de personnel refacturés aux budgets annexes des déchets ménagers et des réseaux de chaleur, les dépenses prévues initialement au budget primitif sur ces derniers étant revues à la baisse en cours de gestion.

S'y ajoutent **2,6M€** (Chapitre 74), dont +2,3M€ au titre de la participation du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux frais de fonctionnement et aux charges de personnel mobilisés pour le centre de vaccination au Parc des expositions durant la crise du Covid, +27,9k€ étant par ailleurs prévus correspondant aux dépenses engagées par la Ville de Bordeaux à lui rembourser.

Au titre des **opérations budgétaires**, près de **19M€** (Chapitre 75) sont prévus dont +1,5M€ de reversement de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) mais également +16,4M€ au titre des créances dues par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'occupation du stade Matmut, montant équilibré par l'inscription d'une provision (Chapitre 68) d'un montant équivalent, comme évoqué plus bas. La décision prend également en compte un reversement de dividendes par la Société d'économie mixte locale (SEML) Bordeaux Métropole Energies (BME) dont notre Etablissement est l'actionnaire principal à hauteur de **2M€** (Chapitre 76). Enfin, **100k€** (Chapitre 78) sont proposés correspondant à la reprise de provisions pour dépréciations de actifs circulants.

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, la Décision modificative les ajuste à hauteur de **29,9M€**. Les principales mesures financées concernent les besoins suivants :

- sous l'effet des mesures salariales et catégorielles décidées au niveau national comme au niveau local (Contrat de progrès social) en faveur des agents publics, la masse salariale anticipée à la fin de l'exercice justifie l'inscription d'un complément de **4M€** (chapitre 012). Ces 4M€ sont compensés budgétairement par la subvention européenne obtenue pour le centre de vaccination au Parc des expositions (1M€ sur le seul volet des charges de personnel), les recettes de prévoyance pour 0,9M€ et la dynamique des Révisions de niveaux de services (+1,6M€ en un an),
- compte tenu des ajustements rendus nécessaires sur le budget annexe des Transports (*cf. infra*), il est proposé d'abonder la subvention d'exploitation votée lors du Budget primitif 2024 de **+7,91M€** (chapitre 65), en application des articles L.1221-12 et L. 1512-2 du code des transports,
- a contrario, la situation budgétaire du Budget annexe des équipements fluviaux tel que présentée à cette étape permet de diminuer de **-50k€** (chapitre 65) le montant de la subvention d'exploitation versée à ce dernier à l'occasion du Budget primitif 2024,
- comme mentionné précédemment, la Décision prévoit la constitution de provisions au titre de la dépréciation des actifs circulants à hauteur de **16,4M€** (chapitre 68) pour faire face au non recouvrement de la créance due par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'occupation du stade Matmut, montant inscrit en recettes pour un montant équivalent,

- un montant de **3,47M€** (chapitre 011) est prévu au titre des sommes dues aux communes mutualisées concernées dans le cadre des conventions de gestion conclues avec ces dernières,
- suite à la délibération n°2024-418 du 26 septembre 2024 par laquelle Bordeaux Métropole a décidé la sortie d'actif des titres de participation qu'elle détenait dans la Société d'économie mixte (SEM) Gironde Développement, il est proposé d'annuler la provision constituée à hauteur de **522k€** (chapitre 68) lors du Budget supplémentaire 2024 pour assurer le traitement comptable de ces actifs,
- **100k€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à des admissions non-valeurs. Ces dépenses sont équilibrées par la reprise de provision (Chapitre 78) d'un montant équivalent,
- enfin, plusieurs ajustements sont proposés en atténuation de produits (chapitre 014) : dont un de -185k€ au titre des restitutions de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL) et un autre de -136,1k€ lié au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2024.

Au final, le virement à la section est donc ajusté à la baisse de 4,1M€ pour atteindre 20,4M€. Ce virement contribue au financement de l'investissement.

2) Les inscriptions en investissement

Concernant tout d'abord les **dépenses d'équipement**, la Décision modificative propose différents ajustements de crédits de paiement 2024, pour un montant de **-67,9M€**, qui tiennent compte de l'avancement des opérations concernées et de la facturation attendue. Parmi les principales concernées, figurent les opérations suivantes :

- construction et exploitation du nouveau stade nautique : **-4M€**,
- programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot : **-3,43M€**,
- Aquitanis - Réhabilitation : **-3,38M€**,
- soutien aux équipements nautiques communaux : **-2,38M€**,
- opération d'aménagement Mérignac Marne/Soleil-Groupe scolaire : **-2,3M€**,
- aménagement secteur Brazza - Etudes, AMO et foncier) : **-2,05M€**,
- CPER 2021-2027 : **-2,03M€**,
- acquisitions & cessions foncières zones d'activité économique : **-1,8M€**,
- cimetière rive droite : **-1,5M€**,
- aménagements intercommunaux : **-1,5M€**,
- RéVE (Pôle territorial Ouest) : **-1,5M€**,
- renouvellement Urbain Joliot Curie : **-1,3M€**,
- OIM Bordeaux Aéroport Autres voiries nouvelles : **-1,3M€**,
- copropriétés en difficultés : **-1,2M€**,
- aides aux partenaires et contrats de ville : **-1,14M€**,
- renouvellement Urbain Floirac Dravemont : **-1,06M€**,

Au titre des **opération budgétaires**, la Décision prévoit **854k€** (chapitre 16), dont +600k€ liés au capital des nouveaux emprunts amortissables sur la fin de l'exercice et +254k€ correspondant à des reversements de dépôts de garantie dans le cadre de cessions immobilières.

Au titre des **recettes d'investissement**, hors opérations pour comptes de tiers majoritairement équilibrées en recettes et en dépenses, la Décision prévoit **3,9M€** (chapitre 13) de subventions d'investissement complémentaires, dont +2,05M€ au titre des crédits délégués de l'Etat (Aides à la pierre), +1,3M€ de participation de ce dernier au Projet de renouvellement urbain (PRU) Bordeaux Aubiers / Lac et Floirac / Dravemont, +974k€ liés aux reversements d'amendes de radars automatiques et d'amendes de police, ou encore +910k€

perçus au titre des études de renouvellement urbain. A contrario, la Décision intègre diverses baisses de participations attendues, dont -1,65M€ de la ville de Bordeaux sur l'opération de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier – Euratlantique, -956k€ de l'Etat sur les projets Vélo et optimisation de la circulation bus, en fonction de l'avancement opérationnel des différents projets.

-7,04M€ (Chapitre 27) de remboursements par la Société publique locale (SPL) la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) sont par ailleurs proposés, au regard des Comptes rendus financiers et d'activités (CRFA) votés sur les opérations d'aménagement suivantes : Bruges – Petit Bruges (-3,3M€), Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroport - Aménagement économique Galaxie 4 (-1,95M€), Eysines Carès Cantinolle (-1,5M€) et Le Bouscat - Libération Centre-ville (-299,5k€).

3) Mouvements d'ordre et de régularisation

Des **mesures d'ordre et de régularisations comptables** sont également prévues avec notamment :

- l'ajustement à la hausse des opérations budgétaires patrimoniales (à l'intérieur de la section d'investissement, en dépenses et recettes – Chapitre 041) pour **2,45M€**,
- la gestion d'opérations sous mandat en compte 458 justifiant une baisse de **-5,09M€**, dont -3,91M€ équilibrés en dépenses et en recettes, liées principalement à la voirie intercommunale de Bordeaux (+265k€), à la clôture de l'opération Ecocité Plaine de Garonne (-2,16M€) ou encore à l'opération Aménagement numérique du territoire (-1,70M€) en lien avec l'ajustement de la subvention perçue au titre du projet Standardisation audit et comptage pour l'optimisation énergétique des bâtiments (STACOPTIM),
- les ajustements des écritures d'amortissement pour **1,17M€** (chapitres 040/042),

4) Equilibre de la décision modificative n°2

Compte tenu de l'ensemble de ces ajustements, sont proposés :

- une diminution de la **prévision de recettes prévisionnelles d'emprunt** à hauteur de **-68,25 M€** (Chapitre 16) ramenant cette inscription à 442,95 M€ pour 2024,
- un ajustement à la baisse du virement à la section d'investissement de **-4,1M€**, ramenant la **prévision à 20,4M€** sur l'exercice.

▪ Au Budget annexe des Déchets Ménagers

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à – 4 985 889,64€.

En **dépenses de fonctionnement**, sont proposés **-2M€** (Chapitre 012) au titre de l'atterrissage 2024 de la masse salariale, tenant compte du cadencement des recrutements sur l'exercice. Par ailleurs, des restitutions de crédits, liées principalement au décalage de livraisons de composteurs ou à des moindres coûts d'entretien du centre de transfert de Latule ou d'entretien des sites de décharges, sont prévues à hauteur de **-153,7k€** (Chapitre 011). **32k€** (Chapitre 65) sont inscrits correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique.

La Décision prévoit également une baisse nette des recettes encaissées à hauteur de -101,8k€, tenant principalement compte d'un ajustement favorable de celles perçues au titre de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour **+775,5k€** (Chapitre 731) mais également des moindres recettes de redevance spéciale (**-330k€** - Chapitre 70) et de vente de ferrailles sur l'année (**-700k€** - Chapitre 75). **239k€** sont enfin proposés en atténuation de produits (Chapitre 014) au titre d'un ajustement de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue.

Concernant la **section d'investissement**, des **ajustements à la baisse** de crédits de paiement 2024 sont proposés au regard de l'avancement des opérations et de la facturation attendue, pour un montant de **-4,9M€** (Chapitres 20, 21, 23 et 204) concernant essentiellement la gestion du contrat de concession, la construction et l'aménagement de différents équipements de collecte en apport volontaire ou encore de traitements des déchets.

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **2,2M€** ainsi qu'une baisse de la prévision de recettes d'emprunts de **-7,1M€**. A l'issue de la présente Décision, la recette d'emprunts ouverte s'établira à 13,55M€.

▪ Au Budget annexe de l'Assainissement

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à -156 395,00€.

En **dépenses de fonctionnement**, la Décision prévoit principalement le paiement d'intérêts moratoires à hauteur de **2,1M€** (Chapitre 67), conformément aux protocoles transactionnels adoptés par délibérations n°2024-314 du 5 juillet 2024 et n°2024-420 du 26 septembre 2024. Un montant de **2,5M€** (Chapitre 67) est également proposé au titre du remboursement par Bordeaux Métropole de la part assainissement due en fin de contrat au délégataire. **4k€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à des admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant identique.

Au titre des **écritures financières**, est proposée une reprise des provisions pour charges exceptionnelles et devenues sans objet, à hauteur de **242k€** (Chapitre 78).

Au titre des **recettes**, la Décision prévoit l'inscription d'une reprise de provisions à hauteur de **5,4M€** (Chapitre 78), compte tenu de la baisse de recette de taxe d'aménagement attendue initialement du Budget principal pour un montant équivalent (Chapitre 10) et dont la perception interviendra en 2026.

En **section d'investissement**, une restitution de -5,6M€ de crédits de paiement dans le cadre du recalage de l'avancement des opérations est proposée. Les ajustements concernent essentiellement les travaux de liaisons sous fluviales dans le secteur de Brazza, ceux de la station d'épuration d'Ambarès-Sabarèges ou encore différents travaux sur le secteur de l'opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc. S'agissant des recettes, **-1M€** (Chapitre 13) est enfin proposé concernant une subvention à percevoir de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour les travaux sur la station d'épuration de Cantinols.

Compte tenu de ces différents mouvements, la Décision modificative prévoit une hausse du virement à la section d'investissement de **795 000,00€**.

▪ Au Budget annexe des Transports

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 910 584,00€.

En **dépenses de fonctionnement**, figurent plusieurs ajustements liés à la délégation de service public (DSP) Transports : **13,55M€** (chapitre 011), dont 10M€ équilibrés par un changement de chapitre, les crédits votés initialement au Budget primitif au chapitre 67 étant à prévoir au chapitre 011, pour tenir compte de l'atterrissage prévisionnel du forfait de charges sur l'exercice, destinés à couvrir les charges liées à l'exploitation du réseau de transports, **4,65M€** (chapitre 011) et **1,71M€** (chapitre 67) suite au pré-contentieux et à la conciliation en découlant engagée avec le délégataire KEOLIS Bordeaux Métropole. Sont enfin proposés **63,8k€** (Chapitre 011) de revalorisation des charges de structures dues au Budget principal, en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016.

Au titre des **écritures financières**, la décision prévoit un ajustement à la baisse de **-1,5M€** (chapitre 66) des frais financiers. Sont également proposés **800k€** (chapitre 67) liés aux annulations de titres sur exercices antérieurs (+500k€) et au paiement d'intérêts moratoires sur marchés (+300k€), la constitution de provisions à hauteur de **568k€** (chapitre 68), dont +478k€ pour risques et charges d'exploitation et +90k€ au titre de la dépréciation des actifs circulants ainsi qu'une baisse de **-20k€** (chapitre 014) liés à des restitutions de la taxe Versement mobilité.

Le financement de ces dépenses est compensé par un complément de **ressources de +5,8M€** liées à la dynamique des recettes commerciales de la DSP Transports, représentant **3M€** (chapitre 70), à celle du Versement mobilité pour **2,5M€** (chapitre 73). Sont également proposés un ajustement à la hausse de **200k€** (chapitre 74) du Conseil départemental dans le cadre de la convention en faveur des personnes à mobilité réduite qui lie Bordeaux

Métropole à la collectivité ainsi que **195k€** (chapitre 77) de recettes prévues dans le protocole avec KEOLIS précité. A contrario, une baisse de **-87,2k€** (chapitre 75) est inscrite correspondant à la régularisation du versement de produits de FPS pour les années 2022 à 2024 inclus par la Ville de Bordeaux, suite à l'accord conclu entre les deux entités.

Concernant les **dépenses d'équipement**, au regard de l'avancement technico-financier des différentes opérations concernées, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **-10,84M€**. Ces ajustements concernent notamment :

- la restructuration du dépôt de bus Lescure à Bordeaux : **-2,8M€**,
- les travaux dans les parkings P+R : **-950k€**,
- les travaux sur la ligne D du tramway : **-650k€**,
- les systèmes d'information des transports : **-595k€**,
- les travaux sur les bâtiments d'exploitation de TBM : **-500k€**,
- l'aménagement de la desserte de l'aéroport : **-500k€**,
- les travaux de la ligne bus express Bx/St Aubin de Médoc : **-500k€**.

Ces différents ajustements et ceux proposés sur les recettes à percevoir en fonction de l'état d'avancement des différents projets concernés à hauteur de **936k€** (Chapitre 13) justifient le versement d'un complément de subvention d'exploitation, en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports, de **7,91M€** (chapitre 77) ainsi qu'une baisse des prévisions de recette d'emprunts de **-12,1M€**. A l'issue de la présente décision, la recette d'emprunts ouverte s'établira à 65,77 M€.

▪ **Au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 600,00€.

La **section d'exploitation** prévoit **500,00€** (Chapitre 67) liés au paiement d'intérêts moratoires et **1k€** (Chapitre 68) de provisions constituées au titre de la dépréciation des actifs circulants, dépenses équilibrées par l'inscription d'un montant de recette d'exploitation équivalent (Chapitre 70). Par ailleurs, **100,00€** (Chapitre 65) sont proposés correspondant à de admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant équivalent.

▪ **Au Budget annexe du Crématorium (HT)**

La Décision modificative s'établit -174 000,00 € en dépenses et à – 3 000,00 € en recettes.

Concernant la **section d'exploitation**, outre **1k€** (Chapitre 67) liés au paiement d'intérêts moratoires et **3k€** (Chapitre 68) de provisions constituées au titre de la dépréciation des actifs circulants, la Décision propose l'inscription de **1k€** (Chapitre 65) correspondant à de admissions en non-valeur, dépense équilibrée par la reprise de provisions (Chapitre 78) d'un montant équivalent. S'agissant des **dépenses d'équipement**, au regard de l'avancement des travaux sur le crématorium de Mérignac / Pessac, des lissages de crédits de paiement sont proposés pour un montant global de **-175k€** (Chapitres 21 et 23).

Compte tenu de ces ajustements, la décision propose un ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de **4k€**.

▪ **Au Budget annexe des Réseaux de chaleur**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à -697 522,35€.

En **dépenses de fonctionnement**, sont prévus **81,8k€** (Chapitre 011) d'honoraires dans le cadre de la réalisation du réseau de chaleur du Grand Parc. Une provision de **2k€** (Chapitre 68) est également proposée au titre de la dépréciation des actifs circulants. L'atterrissage prévisionnel 2024 de la masse salariale permet de proposer une baisse de **-150k€** (Chapitre

012). **182k€** (Chapitre 75) de recettes complémentaires sont par ailleurs constatées au titre du fonctionnement du réseau des Hauts de Garonne.

Au regard de l'avancement technico-financier des différents réseaux de chaleur concernés, des **lissages de crédits de paiement** sont proposés pour un montant global de **-880k€**.

Compte tenu de ces ajustements, une diminution de la recette prévisionnelle d'emprunt de **-427,7k€** est proposée, permettant de solder la prévision faite au moment du Budget primitif. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est quant à lui augmenté de **223k€**.

▪ **Au Budget de la Régie des Restaurants administratifs**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 96 643,00€.

En **fonctionnement**, la Décision modificative prévoit un ajustement des charges de structures dues au Budget principal de **16,6k€** (Chapitre 011), en application de la délibération n°2016-763 du 16 décembre 2016. L'ensemble des autres inscriptions proposées en dépenses, notamment **30k€** (Chapitre 012) d'ajustement de la masse salariale, est équilibré par un montant de recettes équivalentes, notamment **83,6k€** liés à la fréquentation du restaurant administratif.

▪ **Au Budget de la Régie des Equipements fluviaux**

La Décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à -100 000,00€.

En **dépense de fonctionnement**, la décision propose l'inscription de **5k€** liés au paiement d'intérêts moratoires (Chapitre 67), compensés par une baisse équivalente des charges à caractère général (Chapitre 011). S'agissant des **dépenses d'équipement**, **-50k€** (Chapitre 21) sont proposés au titre des travaux divers à intervenir sur les équipements de la régie.

Ces divers ajustements permettent une diminution de la subvention d'exploitation versée par le Budget principal de **-50k€** (Chapitre 77), le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement étant réduit d'un montant équivalent.

Les Budgets annexes à comptabilité de stocks

S'agissant du budget annexe de la **ZAC du Tasta à Bruges**, les écritures proposées portent uniquement sur les opérations d'ordre de transfert entre sections pour un **montant équilibré de 5,3k€**.

A l'issue de cette présentation, il convient de noter que les Budgets annexes des Caveaux, des Lotissements, des Zones d'aménagement concertées (ZAC) et de la ZAC des Quais de Floirac ne nécessitent quant à eux pas de modifications budgétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 22242,

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 1221-12 et L. 1512-2,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n°2017-432 du 7 juillet 2017 relative à la méthodologie des provisions comptables pour créances douteuses,

VU la délibération n°2024-29 du 2 février 2024 adoptant le Budget primitif de l'exercice 2024,

VU la délibération n°2024-312 du 5 juillet 2024 adoptant le Budget supplémentaire du Budget principal pour l'exercice 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE compte tenu de ce qui vient d'être énoncé, il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits de l'exercice 2024,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, au Budget principal, la reprise de provisions, imputée au chapitre 78, article 7817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public) pour 100 000,00€, correspondant aux dépréciations des actifs circulants,

Article 2 : d'autoriser, au Budget annexe des Déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 32 000,00€, imputée au chapitre 78, article 7817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux dépréciations des actifs circulants,

Article 3 : d'autoriser, au Budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 5 446 105,00€, imputée au chapitre 78, article 7815 (compte 1581 dans la comptabilité du Comptable public), dont 5 200 000,00€ pour risques et charges de fonctionnement liés à la baisse de recette de taxe d'aménagement attendue initialement du Budget principal, 242 105,00€ pour risques et charges de fonctionnement devenus sans objet et 4 000,00€ correspondant aux dépréciations des actifs circulants,

Article 4 : d'autoriser, au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres (SEPF), la reprise de provisions pour un montant de 100,00€, imputée au chapitre 78, article 7817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux demandes d'admission en non-valeurs de titres de créances,

Article 5 : d'autoriser, au Budget annexe du Crématorium, la reprise de provisions pour un montant de 1 000,00€, imputée au chapitre 78, article 7817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux dépréciations des actifs circulants,

Article 6 : d'autoriser, au Budget principal, la constitution de provisions pour un montant de 16 425 445,53€, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), pour dépréciations des actifs circulants, au titre des créances dues par le Football Club des Girondins de Bordeaux (FCGB) pour l'occupation du stade Matmut,

Article 7 : d'autoriser, au Budget annexe des Restaurants administratifs, la constitution de provisions pour un montant de 2 000,00€, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), pour dépréciations des actifs circulants,

Article 8 : d'autoriser, au Budget annexe des Transports, la constitution de provisions pour un montant de 567 761,00€, dont 477 761,00€ imputée au chapitre 68, article 6815 (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), pour risques et charges d'exploitation et 90 000,00€ imputés au chapitre 68, compte 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public) au titre de la dépréciation des actifs circulants,

Article 9 : d'autoriser, au Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres (SEPF), la constitution de provisions pour un montant de 1 000,00€, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), pour dépréciations des actifs circulants,

Article 10 : d'autoriser, au Budget annexe du Crématorium, la constitution de provisions pour un montant de 3 000,00€, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), pour dépréciations des actifs circulants,

Article 11 : d'autoriser, au Budget annexe des Réseaux de chaleur, la constitution de provisions pour un montant de 2 000,00€, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), pour dépréciations des actifs circulants,

Article 12 : d'approuver la baisse de -50 000,00€ de la subvention d'exploitation versée au Budget annexe des équipements fluviaux, subvention ramenée à l'issue de la Décision modificative à 820 000,00€,

Article 13 : d'approuver le versement au Budget annexe des Transports, au fur et à mesure de ses besoins, un abondement de la subvention d'exploitation adoptée à l'occasion du Budget primitif et en application des articles L. 1221-12 et L.1512-2 du code des transports à hauteur de 7 910 000,00€,

Article 14 : d'adopter par chapitre pour l'ensemble des budgets concernés, selon le détail joint en annexe 1, la présente Décision modificative n°2 du Budget principal et des budgets annexes, s'établissant, pour l'ensemble des budgets, à -56 904 058,76€ en dépenses et -56 733 058,76€ en recettes,

Article 15 : d'adopter, au Budget annexe des Déchets ménagers, la création d'AP/CP (Autorisations d'engagement et de programme et Crédits de paiement) proposée dans le cadre de la présente délibération pour un montant de 6 500 000,00€, selon le détail joint en annexe 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

| | |
|---|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 DÉCEMBRE 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 10 DÉCEMBRE 2024 | |
| | Madame Véronique FERREIRA |